

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa session tenue le 7 juillet 2016, adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT N° 973-16
LOI CONTRE LE TABAGISME DANS LES
PARCS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est déposé au bureau du directeur général/secrétaire-trésorier, sis au 100, chemin Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1 où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux.

AVIS PUBLIC est aussi donné que ce règlement a été approuvé par :

1. Le Conseil municipal, le 7 juillet 2016

AVIS est en outre donné que le règlement est entré en vigueur le 13 octobre 2016.

DONNÉ À CHELSEA (QC) ce 13^e jour d'octobre 2016.

NOTICE OF PROMULGATION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at a sitting held July 7th, 2016, has adopted the following By-law:

**BY-LAW N° 973-16
SMOKING BAN IN MUNICIPAL PARKS**

PUBLIC NOTICE is also given that this By-law is kept in the office of the Director General/Secretary-Treasurer, located at 100 Old Chelsea Road, Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1 and are available for consultation by any interested party, during normal business hours.

PUBLIC NOTICE is also given that this By-law has been approved by:

1. Municipal Council on July 7th, 2016

NOTICE is further given that this By-law has come into effect on October 13th, 2016.

GIVEN AT CHELSEA (QC) this 13th day of October 2016.



Charles Ricard
Directeur général et secrétaire-trésorier